

Janvier – Juin 2018

Actualités réglementaires

R.A.S

Actualités normatives

RAS

Actualités de la FAQ

La FAQ a été transférée sur le nouveau site internet du CEREMA

<https://www.cerema.fr/fr/activites/habitat-batiment/faq-metrologie-permeabilite-air>

Une mise à jour de la FAQ a été réalisée.

Nouvelles questions/réponses publiées sur la FAQ

07/02/2018 - ETALONNAGE - Comment lire un certificat d'étalonnage d'un ventilateur ?

Plusieurs exemples de certificats sont téléchargeables sur le site internet de la FAQ.

07/03/2018 - DIVERS – Comment lire un rapport de mesure de perméabilité à l'air d'un bâtiment ?

Un rapport de mesure de perméabilité à l'air, réalisé par un opérateur reconnu par le Ministère en charge de la Construction, contient de nombreuses informations. Il peut être difficile pour le maître d'ouvrage, qui a commandé la mesure, de retrouver dans le rapport les informations importantes. Il faut savoir que le contenu d'un rapport de mesure de perméabilité à l'air est cadré par des normes, dont on ne peut se soustraire.

Pour aider les maîtres d'ouvrage à lire les rapports de mesure, le Cerema propose une grille de lecture. Ce guide ne saurait engager la responsabilité des auteurs.

07/03/2018 - DIVERS – Comment choisir une prestation de mesure de perméabilité à l'air ?

Dans le cas des bâtiments résidentiels neufs, ainsi que dans certains cas de bâtiments tertiaires neufs, le maître d'ouvrage a pour obligation de justifier la valeur de perméabilité à l'air utilisée dans le calcul thermique RT 2012. Lorsque la justification passe par une mesure à réception, c'est au maître d'ouvrage de contractualiser avec un opérateur de mesure reconnu par le Ministère en charge de la Construction.

Afin d'aider les maîtres d'ouvrage à opter pour l'offre de prestation adéquate, le Cerema propose un document qui rappelle les obligations du maître d'ouvrage, et qui donne quelques préconisations pour bien choisir une prestation de mesure. Ce document ne

saurait engager la responsabilité des auteurs.

Questions/réponses modifiées ou mises à jour

04/06/2018 - MESURE – Comment calculer la surface déperditive hors plancher bas (A_{Tbat}) ?

Cette surface (A_{Tbat}) est disponible dans la synthèse d'étude thermique standardisée qui doit être obligatoirement fournie au plus tard à l'achèvement des travaux pour la plupart des bâtiments. Cependant, il existe des cas où il sera nécessaire d'effectuer le calcul de cette surface. Par exemple, lorsque l'essai concerne une partie du bâtiment, par exemple un logement d'un bâtiment résidentiel collectif, la synthèse d'étude thermique standardisée ne fournissant qu'une valeur globale pour le bâtiment, il sera nécessaire d'effectuer le calcul de la surface A_{Tbat} correspondante.

Les règles de calcul des surfaces déperditives sont décrites dans la réglementation thermique 2012, "Règles Th-U - Fascicule 1". Toutes les surfaces déperditives décrites devront être prises en compte à l'exception des surfaces des planchers bas, même si ceux-ci sont des surfaces déperditives.

En complément, les organismes de formations reconnus par le ministère proposent différents exercices ainsi que leurs corrigés.